

mardi 25 juin 2019

Direction de la sécurité et de la
protection civile
Service interministériel de défense
et de protection civile

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>TÉLÉPHONE : JOUR : 04.72.61.60.60 Nuit, We Jours Fériés : 06.12.47.05.20</p> | <p>sidpc-astreinte.pref69@rhone.pref.gouv.fr TÉLÉCOPIE : 04.78.60.49.38</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Objet : épisode de pollution atmosphérique

Réf : arrêté cadre départemental du 16 novembre 2017

Pages : 6

Le Préfet vous informe des dispositions concernant l'épisode de pollution atmosphérique en cours :

- **NIVEAU INFORMATION ET RECOMMANDATION**
- **DE TYPE : ESTI, Polluant O3**
- **ZONE : DÉPARTEMENT DU RHONE**

Les services « Pour action » transmettent ces informations aux établissements qui relèvent de leur compétence.

Les maires répercutent cette information sur les ERP et notamment sur les responsables des établissements publics ou privés les plus sensibles de leur commune : écoles maternelles et primaires, crèches et haltes-garderies, résidences de personnes âgées, centres de loisirs ou de vacances, clubs sportifs en leur rappelant les recommandations sanitaires et comportementales. Des mesures particulières comme le report de certaines manifestations sportives de plein air peuvent être prises.

I / Les recommandations sanitaires

Populations vulnérables

- Limiter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (horaires à préciser éventuellement au niveau local).
- Limiter les activités intenses (physiques et sportives dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.

Populations sensibles

- Limiter les sorties durant l'après-midi (ou horaires à adapter selon la situation locale).
- Limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues.

Population générale

- Il n'est pas nécessaire de modifier les activités habituelles, les déplacements habituels ni les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas de mesures de confinement.
- Dans tous les cas, en cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien.

II / Les recommandations comportementales

Recommandations à l'ensemble de la population

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille-haies, ...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, co-voiturage ... Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Eviter la conduite agressive, l'usage de la climatisation ; entretenir régulièrement son véhicule ;
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h.

RAPPEL : il est interdit de brûler des déchets verts.

Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille-haies, ...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières ;
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : co-voiturage, transports en commun ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en communs associés ;
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules et de l'usage de la climatisation, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

Recommandations aux agriculteurs

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ;
- Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

Recommandations aux industriels

Mettre en oeuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité ;

- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Vous trouverez des informations sur la qualité de l'air dans la région sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) :

<http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur le(s) site(s) internet de ministère chargé de la santé, ARS, AASQA, ...etc... :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>

Vous pouvez également consulter les informations disponibles liées au niveau et à la nature des pollens sur le site internet <http://www.pollens.fr/accueil.php> en plus des informations similaires éventuellement diffusées en accompagnement du message d'information et de recommandations.

| DESTINATAIRES | | |
|------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------|
| ACTEURS | Pour action | Pour information |
| CORG | X | |
| DDSP - CIC | X | |
| CRS ARAA | X | |
| CTA-CODIS | X | |
| ARS | X | |
| DSDEN / Rectorat | X | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL | X | |
| CONSEIL REGIONAL | | X |
| GRAND LYON LA METROPOLE | X | |
| DIR CE | X | |
| DDT | X | |
| CHAMBRE AGRICULTURE | X | |
| CHAMBRE DES METIERS | | X |
| CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L INDUSTRIE | | X |
| DREAL UD-R | X | |
| DDPP | X | |
| DRDJSCS | X | |
| DIRECCTE | X | |
| CORALY | X | |
| SYTRAL | X | |
| KEOLIS | X | |
| DSAC-CE | X | |
| SNA-CE | X | |
| MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES | X | |
| ASSOCIATION des MAIRES du RHONE et de la Metropole de Lyon | X | |
| COMMUNAUTES COMMUNES ET AGGLO | X | |
| CABINET DU PRÉFET – COMMUNICATION | X | |
| CABINET DU PDDS | | X |
| SG | | X |
| SGA | | X |
| SOUS-PRÉFET VILLEFRANCHE | | X |
| EMIZ | | X |
| PROCURER REPUBLIQUE LYON | | X |
| PROCURER REPUBLIQUE VILLEFRANCHE | | X |
| MÉTÉO-FRANCE | | X |
| AIR RHÔNE-ALPES | | X |
| OMP DE LYON | | X |
| Astreintes SIDPC ISERE, LOIRE et AIN | | X |
| ADMINISTRATION PENITENTIAIRE | | X |
| APRR | X | |
| ASF | X | |
| AREA | X | |

**Pour le préfet
L'agent d'astreinte SIDPC**